



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL  
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Présidence            M. Patrick OPPLIGER  
Sont présents        50 Conseillères et Conseillers sur 55

**LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

**par son Président M. Patrick OPPLIGER**

- Vu le préavis municipal N°12 / 2017 « Achat de trois véhicules pour le Service des Travaux », adopté en séance de Municipalité du 21 août 2017;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide :**

- d'accepter le préavis tel qu'**amendé**, à savoir  
Amendement : suppression de 43'200.- CHF correspondant au Transporteur électrique GOUPIL G4
- **d'accorder un crédit de CHF. 66'800. – TTC représentant le montant total de l'achat**  
*(d'adopter le Préavis municipal tel que présenté et d'accorder un crédit de Fr. 110'000.-)*
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante, ou au besoin, sur les lignes de crédit disponibles
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une période de 10 ans.

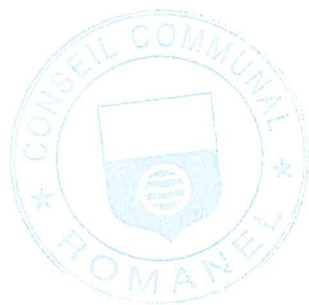
*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum, qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (Article 110, alinéa 1 LEDP), soit jusqu'au 13 octobre 2017, et formuler une demande de référendum qui doit être signée par 15% des électeurs. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au Pilier Public (Article 110, alinéa 3 LEDP). Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'Article 110, alinéa 3 LEDP (Article 110a, alinéa 1 LEDP).*

Avis affiché le 3 octobre 2017.

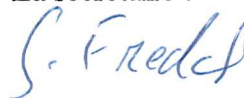
Le Président :



Patrick OPPLIGER



La secrétaire :



Geneviève FREDA GUERTAULT